

Gordon) à son siège pour une fois. Le ministre des Chemins de fer confond deux questions bien distinctes.

M. HACKETT: Le ministre du Travail est à son siège chaque jour tout le temps.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'une des questions a trait à la dépense normale de certains derniers accordés au National-Canadien. A propos de certaines critiques dirigées par notre groupe contre le chapitre 58, on nous a dit qu'il existait deux catégories distinctes de débours: ceux que ressortissent uniquement au gouvernement fédéral et ceux qui dépendent à la fois du Dominion et des provinces. Nous avons demandé expressément, non seulement l'an dernier mais en 1930, que l'auditeur général du Canada exerce son contrôle sur tous les fonds, y compris ceux qui dépendent directement du Dominion et ceux qui sont gérés en commun par les provinces et le Dominion. Le premier ministre a alors prétendu, ce en quoi il avait partiellement raison, que nous n'avons aucun droit d'examiner les déboursés des provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Sauf pour nous assurer que l'argent était effectivement déboursé. C'est-à-dire que, si nous avions des motifs de soupçonner que l'argent n'était pas dépensé, nous pourrions nous livrer à un examen. J'ai développé ce point dans le temps.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cela suffit aux fins de mon raisonnement. Sans parler de la discussion relative aux traverses de chemins de fer, je prétends que l'auditeur général du Canada devrait s'assurer, auprès des fonctionnaires du ministère du Travail, qui administrent la caisse, que la Colombie-Anglaise ou toute autre province a bien consacré l'argent en question aux fins auxquelles le Parlement l'a affecté.

Le crédit de \$1,300,000 accordé au National-Canadien n'avait rien à voir avec la coutume suivie habituellement par le Parlement à l'égard des deniers accordés au réseau. Je rappelle les paroles prononcées par le premier ministre lors de la discussion de cette loi extraordinaire, en 1930. Il dit que le Gouvernement acceptait la responsabilité de toutes les dépenses. L'autre jour, l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid), a demandé certains renseignements au ministre des Chemins de fer sur le décret du conseil. De quelle autorité a-t-on adopté ce décret du conseil? En vertu d'une prescription de l'article 58 traitant du maintien de la paix, du bon ordre et de la saine administration. Autrement dit, le ministre a reçu une autorisation spéciale d'une loi spéciale; sous l'empire de cette autorisation spéciale il a fait adopter

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

par le conseil un décret spécial en vertu duquel il a été effectué un décaissement spécial. Et voici maintenant qu'il vient signifier à ce comité du Parlement canadien que nous n'avons pas droit aux renseignements les plus circonstanciés touchant ces dépenses.

Nous avons sous les yeux un excellent rapport, celui du directeur des secours aux chômeurs, où figure une analyse assez minutieuse de toutes les dépenses faites sous le régime de la loi adoptée l'année dernière. Certains détails sont inclus à l'intention des honorables représentants qui, l'an dernier, ont voté l'adoption de l'article 58,—un certain nombre y ont été forcés, va sans dire,—mais je maintiens que nous avons droit aux explications les plus détaillées. Ce rapport traite des dépenses entièrement nationales aussi bien que de celles qui étaient en partie nationales et en partie provinciales. Le ministre a affirmé qu'il s'agit en l'espèce de moins d'un million de dollars; seulement le décret du conseil parle de deux millions de traverses à un prix ne dépassant pas 65 c. chacune. Je dis que le comité a droit aux renseignements les plus complets sur toute cette affaire. Nous avons le droit de connaître les noms de chacun des fournisseurs de traverses aux Chemins de fer nationaux. Nous avons droit à ces renseignements parce que c'était là une loi spéciale, adoptée en des circonstances spéciales pour faire face à ce que le premier ministre a qualifié cet après-midi de situation urgente d'ordre spécial. Nous avons le droit de connaître les noms des divers sous-traitants de section qui ont pénétré dans les forêts des différentes provinces canadiennes et...

Le très hon. M. BENNETT: Les Chemins de fer nationaux ne sauraient pas cela.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ils devraient le savoir.

Le très hon. M. BENNETT: Comment?

M. McMILLAN (Huron): Si le très honorable premier ministre était homme d'affaires, ne le saurait-il pas? Y a-t-il un seul membre de ce comité qui, chef d'entreprise ayant l'œil à ses affaires, ne le sache pas?

Le très hon. M. BENNETT: Après l'interruption écosse l'honorable député peut continuer.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le premier ministre a dit que les Chemins de fer nationaux n'auraient pas ces renseignements. Je dis, moi, que lorsque le ministre des Chemins de fer a proposé au conseil exécutif, en vertu d'une autorisation spéciale, l'adoption d'un décret portant le débours de \$1,300,000, son devoir était de faire tenir au National-Can-